1er Rapport intermédiaire de la concertation continue

ORCHYDE

Date de la concertation

Du 7 mai 2025 au 7 mai 2026

Catherine JACQUART
désignée par la CNDP

Date de remise du rapport, le 8 mai 2026

commission nationale du débat public

Sommaire

Sommaire 2
Synthèse pour les décideurs et pour le public 3
Préambule 4
Fiche d'identité du projet 5
Rappel des demandes formulées par les garant.e.s à la suite de la concertation préalable 7
Demande de précisions des garant.e.s à l'issue de la concertation préalable 7
Recommandations pour garantir le droit à l'information et à la participation du public suite à laconcertation préalable 8
Rappel des engagements pris par le responsable de projet à la suite de la concertation préalable 8
Engagement du responsable de projet 8
Engagements pris par rapport à la concertation continue avec le public 9
Actualités liées au projet et évolutions 9
Pétition contre le projet ORCHYDE 9
Insertion du projet dans le SRADDET 9
Raccordement du projet par une ligne RTE 225 000 Volts entre le site et le poste des Avennes 10
Que s'est-il passé cette année en matière de participation ? 10
Le suivi des engagements du porteur de projet 10
Avis de la garante sur le déroulement de la concertation 12
Les arguments exprimés 13
La synthèse des arguments 13
Les interrogations du public n'ayant pas obtenu de réponses à ce stade 17
La suite de la concertation continue 17
Les prochaines étapes du projet et de la concertation 17
Préconisation de la garante sur la suite de la concertation continue 18
Liste des annexes 19

Synthèse pour les décideurs et pour le public

Au cours de cette première année de concertation continue, le projet ORCHYDE a peu évolué.

La préparation des permis du projet ORCHYDE est temporairement suspendue, dans l'attente d'un cadre réglementaire pour la filière e-méthanol destiné au fret maritime, nécessaire à sa viabilité économique. Les études détaillées n'ont pas démarré, seuls les inventaires écologiques relatifs au raccordement électrique ont été finalisés fin 2025.

Les moyens déployés par le Maître d'Ouvrage au cours de cette année de concertation continue ont globalement respecté les engagements qu'il avait pris à l'issue de la concertation préalable : réouverture du site internet de la concertation continue avec information sur la concertation continue, réactivation de la plateforme participative, publication du choix du fuseau de moindre impact pour le raccordement électrique RTE. La demande complémentaire de la CNDP d'organisation de réunion publique n'a pas été suivie par le Maitre d'ouvrage en raison du manque d'avancées sur le projet.

A l'issue de la concertation préalable, un collectif opposé au projet s'est mis en place début 2025, ce qui a donné lieu à de nombreux échanges, sous la forme de questions/réponses, dès le démarrage de la concertation continue.

La participation du public lors de cette première phase de concertation continue, sous la forme d'une soixantaine de contributions, a fait apparaître des réserves importantes sur l'opportunité du projet, notamment au regard d'alternatives fondées sur la sobriété (réduction du transport international) et des incertitudes économiques (coûts élevés, dépendance à un cadre réglementaire, débouchés non garantis).
Les retombées locales ont également été questionnées, en particulier le faible nombre d'emplois au regard de l'investissement et des inquiétudes concernant les impacts du projet : dégradation de la qualité de vie (nuisances, risques), pression sur les ressources (électricité, eau), ainsi que des incertitudes liées à l'approvisionnement en CO2 biogénique.
Les impacts environnementaux globaux (paysage, bruit, milieux naturels) ainsi que les risques industriels et sanitaires ont constitué des préoccupations majeures, en attente d'études d'impact détaillées.
Enfin, des enjeux complémentaires ont été soulevés concernant les retombées économiques pour le territoire, la préservation du patrimoine mémoriel et les conditions de démantèlement en fin de vie du projet.

L'ensemble des questions a fait l'objet de réponses de la part du maître d'ouvrage, parfois partielles, les premières études de faisabilité et l'absence d'étude d'impact ne permettant pas encore d'apporter toutes les précisions attendues.

A partir de janvier 2026, les modalités de concertation ont été réadaptées suite à l'absence d'avancées du projet en suspendant les échanges questions/réponses tout en maintenant l'accès à l'ensemble de la documentation relative à la concertation préalable et aux échanges depuis le démarrage de la concertation continue.

Pour cette deuxième année de la concertation continue, la garante considère qu'il conviendrait que le Maître d'Ouvrage communique plus largement avec le public quant à l'avancement de son projet. Elle recommande donc, à minima :

- une mise à jour des actualités du projet tous les 6 mois ainsi qu'en cas de reprise des études détaillées,
- une publication du calendrier des étapes conduisant à la constitution du dossier de demande d'autorisation
- et l'organisation d'échanges sous la forme de questions/réponses sur le site Internet de la concertation et de réunions publiques permettant de présenter les résultats des études détaillées et d'apporter les compléments attendus identifiés dans le bilan des garants de la concertation préalable, puis formulées dans le cadre de la concertation continue.

Préambule

A la suite de la concertation préalable sur le projet ORCHYDE , menée du 29 octobre 2024 au 23 décembre 2024, VERSO ENERGY (maitre d'ouvrage principal) et RTE ont décidé de poursuivre leur projet. Dans ce cadre, la participation et l'information du public continue. La Commission nationale du débat public a chargé Catherine JACQUART de suivre cette nouvelle phase de concertation continue jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique.

Le présent document est le rapport intermédiaire n°1 de la garante, couvrant la période du 7 mai 2025 au 7 mai 2026. Il rend compte en toute neutralité et transparence de la concertation et des arguments échangés durant l'année passée et il indique les préconisations de la garante pour la suite de la concertation continue.

A noter que, dans un souci de simplification, la garante a utilisé tout au long de ce document le terme singulier « le Maître d'Ouvrage » pour désigner les deux Maîtres d'Ouvrage qui se sont associés pour porter ce projet.

Les dates clefs de la concertation sous l'égide de la CNDP

- 24/05/2024 : initiative de la concertation préalable et saisine de la CNDP par le Maître d'Ouvrage
- Du 29/10/2024 au 23/12/2024 : concertation préalable menée par les garant.e.s, Christophe BACHOLLE et Catherine JACQUART
- 23/01/2025 : Publication du bilan de la concertation préalable par les garant.e.s
- 21/03/2025 : Publication de la réponse du Maître d'Ouvrage tirant les enseignements de la concertation préalable et indiquant la poursuite du projet
- 7/05/2025 : début de la concertation post concertation préalable dite aussi concertation continue, sous l'égide de la garante Catherine JACQUART
- **8/5/2026 : Publication du rapport intermédiaire N°1**

La mission de la garante

La Commission nationale du débat public (CNDP) est une institution indépendante du gouvernement, chargée de défendre le droit individuel de participer et d'être informé sur des projets ayant des impacts sur l'environnement. Afin de veiller au bon respect de ce droit, elle désigne une personne neutre au projet et indépendante à l'égard de toute personne (maître d'ouvrage, parties prenantes, etc.) dont le rôle est de garantir la qualité des démarches de concertation mises en place par le porteur de projet.

Tout au long de sa mission, la garante fait attention à la transparence, la sincérité et l'intelligibilité des informations transmises, à traiter de manière équivalente chaque argument quel que soit son origine (expert, responsable du projet, citoyen, élu, etc.) et à inclure tous les publics, en particulier les plus éloignés de la décision.

Dans le cadre de la concertation continue, la garante s'assure que :

- les recommandations des garants et les engagements du maître d'ouvrage issus de la concertation préalable soient bien prises en compte ;
- les conditions d'un dialogue entre tous les publics soient réunies et à ce que le responsable du projet apporte des réponses aux arguments et interrogations du public ;
- les évolutions du projet et l'ensemble des études et des expertises soient transmises de manière intelligible et complète au public, puis fasse l'objet d'échange.

La garante reçoit une lettre de mission qui spécifie les attentes de la Commission nationale du débat public concernant la démarche participative et informative dans le cadre du projet.

Fiche d'identité du projet

Maitre d'ouvrage :

VERSO ENERGY (énergéticien) et RTE (raccordement au réseau électrique)

Contexte du projet :

Face à l'urgence climatique certains secteurs particulièrement émissifs sont contraints d'engager leur transition pour réduire leur empreinte environnementale. Ainsi, le gouvernement français a proposé en janvier 2023 un plan d'action pour décarboner le secteur du transport maritime, qui représente près de 3% des émissions de gaz à effet de serre.

Conformément à la loi Climat et Résilience, une feuille de route nationale pour la décarbonation de ce secteur a été élaborée. Ce document stratégique étudie 12 leviers de décarbonation principaux parmi lesquels les e-carburants dont hydrogène et dérivés.

Les e-carburants sont une classe de carburants fabriqués à partir d'électricité et peuvent représenter une solution neutre en matière de gaz à effet de serre, à condition que les étapes nécessaires à leur production, notamment l'électricité utilisée, le soient aussi.

La feuille de route établit ainsi un plan d'action dont un axe est dédié à la production, au stockage, au transport et à la distribution d'énergies et de vecteurs d'énergie décarbonée pour le maritime. Son point 3.4 envisage le développement de la filière de production de e-carburants marins en soutenant la construction de premières unités de production telles que celle prévue par ORCHYDE.

Le projet se place également dans le cadre du paquet « Fit for 55 » dans le cadre duquel le Règlement « FuelEU » a été adopté le 13 septembre 2023 qui définit des objectifs de carburants maritimes. Ses objectifs principaux : accroître la demande et l'utilisation cohérente de carburants renouvelables et bas carbone et réduire les émissions de gaz à effet de serre du secteur maritime.

Localisation du projet :

L'emplacement potentiel du projet ORCHYDE se situerait sur la commune d'Origny-Sainte-Benoite (Aisne) sur un terrain appartenant à la sucrerie Tereos, situé à proximité immédiate d'un des deux sites Tereos dont Verso Energy récupérerait le CO2 pour son usine de production de e-méthanol.

Figure 3 : Localisation envisagée de l'usine OrCHyDé et emplacement du site de Tereos Origny

Objectifs du projet selon le MO :

Le projet permettrait :
- de produire entre 24 000 à 39 000 tonnes d'hydrogène renouvelable et bas carbone par an (selon le dimensionnement qui sera retenu).
- de produire entre 110 000 et 180 000 tonnes de e-méthanol par an en synthétisant le CO2 et l'hydrogène pour l'acheminer par train vers un dépôt situé dans la zone industrialo-portuaire du Havre, au plus proche des besoins des acteurs du transport maritime.
- de contribuer à la décarbonation du transport maritime en captant une partie du CO_2 de Tereos et en le valorisant.

Caractéristiques principales :

Le projet comporte plusieurs composantes :

- Une production d'hydrogène par électrolyse de l'eau à partir d'un prélèvement dans l'Oise
- Une capture de CO2 biogénique sur les 2 sites TEREOS d'Origny ste Benoite et de Mesnil-st Nicaise dans la Somme
- Une production d'e-méthanol, à partir de l'hydrogène produit et du CO2 biogénique

En raison en particulier de la production d'hydrogène par électrolyse, le projet nécessitera la création d'une ligne aérienne à deux circuits 225 000 Volts sur environ 10 kms avec une capacité totale réservée de 340 KW. En fonction des sources d'énergie utilisées pour la production d'électricité achetée par Verso Energy, le carburant produit sera qualifié de renouvelable ou de bas carbone.

Coût :

Entre 630 M€ et 810 M€ selon le scénario finalement retenu. Des demandes de subventions locales, nationales et européennes sont sollicitées et étudiées (l'Innovation Fund et le guichet 1 ère usine de BPI, notamment).

Calendrier :

Le calendrier prévisionnel envisagé en début de concertation préalable était le suivant :

- dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale : T1 2025 ;
- enquête publique : Fin 2025, début 2026 ;
- exploitation commerciale : 2029.

Rappel des demandes formulées par les garant.e.s à la suite de la concertation préalable

Demande de précisions des garant.e.s à l'issue de la concertation préalable

A l'issue de la concertation préalable, les garant.e.s ont restitué les demandes de précisions suivantes relatives au projet :

1. Réaliser une étude approfondie de la ressource en eau et de l'impact du prélèvement comme du rejet des eaux usées traitées sur cette dernière en fonction de leurs natures et de leurs localisations et en prenant en compte les effets cumulés avec le prélèvement et le rejet de la sucrerie TEREOS. Au préalable, instrumenter les sites concernés afin de collecter des données de débit fiable, en particulier en période d'étiage.
2. Communiquer, dès que possible, le choix de mode de transport du CO2 provenant de Mesnil-St-Nicaise. Indiquer les raisons de ce choix et le cas échéant, fournir une étude d'itinéraire routier minimisant l'impact sur les riverains.
3. Fournir l'étude détaillant des éventuels impacts du rejet d'Oxygène et, le cas échéant, les mesures permettant de les minimiser.
4. Préciser les mesures, résultant de l'étude de danger, permettant de limiter les risques liés à l'entreposage et à la manipulation de l'hydrogène et du méthanol.
5. A RTE : Présenter l'alternative d'enfouissement de la ligne Haute Tension et produire une analyse tant du point de vue économique que technique des 2 options.
6. Préciser si les frais de démantèlement du site à l'issue de la période de production ont été provisionnés.

Au paragraphe 10 du document « Enseignements et engagements des maitres d'ouvrages à la suite de la concertation préalable » du 21 mars 2025, le Maitre d'ouvrage répond à chacune de ces demandes de précisions dans les termes repris dans l'annexe 2 du présent rapport.

A la lecture des réponses apportées par les Maitres d'ouvrage, la garante note que :

- Verso Energy a pris en compte l'ensemble des demandes de précision restitué dans le bilan de la garante et du garant, en s'engageant à mener des études détaillées qui seront intégrées aux études d'impact et de danger du dossier de demande d'autorisation environnementale ;

- RTE a précisé l'argumentaire détaillé technique et financier du déploiement d'une ligne aérienne permettant d'assurer l'alimentation du projet ORCHYDE.

La garante formule les recommandations suivantes pour la concertation publique, reprises dans l'avis de la CNDP du 7 mai 2025 :

- rendre publics les résultats des différentes études en cours et à venir répondant aux demandes de précisions du public consignées dans le bilan des garants, dans le cadre de réunions publiques ainsi que sur le site internet de la concertation ;
- informer le public des conclusions de la concertation « Fontaine » concernant le raccordement électrique.

Recommandations pour garantir le droit à l'information et à la participation du public suite à laconcertation préalable

A l'issue de la concertation préalable, les garant.e.s ont formulé les recommandations suivantes pour garantir le droit à l'information et à la participation du public lors de la concertation continue :

1. Organiser une réunion publique de « reddition des comptes » afin de présenter les enseignements que le maître d'ouvrage tire de la concertation préalable

2. Poursuivre les échanges d'information et de participation sur le site Internet de la concertation préalable maintenu ouvert.

3. Publier sur le Site Internet les résultats des études d'impact et de dangers au fur et à mesure de leur finalisation.

4.Tenir une réunion d'information avant ou en démarrage de l'Enquête publique.

5. Communiquer très amont du lancement du chantier en partenariat avec la CCI et la chambre des métiers afin de permettre aux entreprises locales de saisir les opportunités relatives à la construction du site.

6. Informer le public et en particulier les riverains sur les nuisances et le trafic impliqués par le chantier.

7. Préparer avec les structures concernées la formation et le recrutement des salariés, dès le démarrage de la construction du site.

8. A TEREOS : Préciser leur engagement concernant l'approvisionnement en CO_2 biogénique dans le cadre de la poursuite de la concertation.

Rappel des engagements pris par le responsable de projet à la suite de la concertation préalable

Engagement du responsable de projet

VERSO ENERGY confirme les engagements pris pendant la concertation préalable (source : document « Enseignements et engagements des maîtres d'ouvrage à la suite de la concertation préalable » du 21 mars 2025) :

- Consommation et rejets d'eau :
  - réalisation d'une étude d'impact et élaboration d'une méthode d'analyse des prélèvements et rejets d'eau avec les services de l'État
  - vigilance sur la fiabilité des données
  - prise en compte des effets cumulatifs et des débits spécifiques de l'Oise,
  - mise en place de traitements des rejets conformes à la réglementation.
- Maîtrise des risques :
  - réalisation d'une étude de dangers
  - analyse des retours d'expérience d'installations similaires (hydrogène) et étude des risques liés aux émissions d'oxygène.
- Trafic :
  - étude d'impact du trafic pendant les phases de chantier et d'exploitation,
  - communication publique sur le mode de transport choisi (train ou camion) avant le dépôt des permis.

- Insertion paysagère :
    - étude spécifique pour limiter l'impact visuel sur les riverains.
- Raccordement électrique :
    - la ligne aérienne sera implantée à plus de 200 mètres des habitations.
- Emploi et formation :
    - priorité donnée pour le chantier aux entreprises locales
    - collaboration avec la CCI
    - création d'un guide des services locaux,
    - mise en place de clauses d'insertion,
    - recrutement de profils locaux pour l'exploitation du site
    - contrat avec entreprises locales pour la maintenance
    - partenariats avec les établissements de formation et France Travail, et des contrats de maintenance à long terme avec des acteurs du territoire.

Engagements pris par rapport à la concertation continue avec le public

Verso Energy et RTE ont pris connaissance des recommandations des garant.e.s et ont souhaité donner suite à certaines d'entres-elles, ils se sont ainsi engagés à :

- Laisser en ligne le site internet de la concertation : le public gardera ainsi l'accès à l'ensemble des documents d'information qui ont pu être partagé lors de la concertation préalable notamment le dossier de concertation, les supports de présentation des réunions publiques, mais également les verbatims et les questions/réponses formulées pendant la concertation. Les actualités du projet continueront d'alimenter le site.
- Travailler très en amont avec la CCI et la chambre des métiers pour anticiper l'identification et la mobilisation d'entreprises locales et régionales sur le chantier ORCHYDE
- Préparer avec les structures concernées la formation et le recrutement des salariés, dès le démarrage de la construction du site.

Actualités liées au projet et évolutions

Pétition contre le projet ORCHYDE

A l'issue de la concertation préalable, en février 2025, un collectif d'habitant.e.s de la vallée de l'Oise s'est créé et a lancé une pétition contre le projet « Touche pas à ma vallée , non à l'e-méthanol ». La pétition avance différents arguments concernant les nuisances et la dangerosité qu'apporterait l'entreprise : elle souligne une implantation proche des écoles et du collège, des prélèvements préoccupants d'eau dans l'Oise, une artificialisation de 26 Ha de terres cultivables, un risque de pollution visuel lié au raccordement aérien de 11 kms de ligne électrique de 225 000 Volts et un projet très onéreux pour seulement 50 emplois directs.

Cette pétition a fait l'objet d'un article dans l'Aisne nouvelle le 10 février 2025 et a été signée par 1706 personnes au 14 mai 2025. (texte de la pétition en Annexe 3)

Insertion du projet dans le SRADDET

Afin de constituer une liste de projets d'envergure régionale (PER) au titre de l'article R 4251-8-1 du code général des collectivités territoriales, la Région Hauts de France a organisé un appel à projets du 27 novembre 2024 au 7 mars 2025. La conférence régionale de gouvernance relative à la politique de réduction de l'artificialisation des sols, consultée le 5 juin 2025 a retenu 63 projets qualifiés d'envergure régionale (PER), dans laquelle est inscrit le projet ORCHYDE présenté par la communauté des communes du Val d'Oise.

A la suite de consultations obligatoires qui se sont tenues du 28 aout au 18 septembre 2025 , la modification N°2 du SRADDET des Hauts de France intégrant cette liste de 63 PER dont ORCHYDE a été adoptée par le Conseil régional le 11 décembre 2025 et approuvée par arrêté préfectoral du 13 janvier 2026.

Raccordement du projet par une ligne RTE 225 000 Volts entre le site et le poste des Avennes

L'instance locale de concertation s'est réunie, sous la direction du sous-préfet de St Quentin le 24 avril 2025 et a validé le fuseau de moindre impact Ouest, clôturant ainsi la concertation Ferracci concernant le raccordement du site au poste des Avennes.

L'inventaire Faune Flore quatre saisons pour le raccordement électrique conduit jusqu'à l'automne 2025, permettra d'alimenter l'évaluation environnementale globale.

Une consultation du public dans le cadre de l'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau, concernant la création du poste électrique des Avennes s'est tenue du 27 octobre 2025 au 27 janvier 2026.
Cette procédure de consultation concernant la gestion des eaux pluviales dans le cadre de la création du poste des Avennes est déconnectée des procédures liées aux projets se raccordant via ce poste, en particulier le projet ORCHYDE, les observations mentionnant le projet ORCHYDE ont donc été considérées par le Commissaire -enquêteur comme hors-sujet.
La création de ce poste RTE est inscrite au schéma régional de densification du réseau RTE permettant d'accueillir de nouveaux projets d'énergie renouvelables (ENR), éoliens ou photovoltaïques.
A terme, ce poste pourrait permettre le raccordement du projet ORCHYDE, cependant sa création justifiée par des besoins liés à des projets ENR identifiés n'est pas conditionnée par la réalisation du projet ORCHYDE.

Que s'est-il passé cette année en matière de participation ?

Le suivi des engagements du porteur de projet

Dans son avis du 7 mai 2025, la CNDP recommande, en plus des engagements pris par le maître d'ouvrage dans le cadre de sa réponse au bilan des garant.e.s, que celui-ci :

- informe le public régulièrement de l'avancée du projet et ce, dès le démarrage de l'information et la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique, en organisant une première réunion publique présentant les enseignements tirés de la concertation préalable ;
- informe le public des conclusions de la concertation « Fontaine » concernant le raccordement électrique ;
- rende publics les résultats des différentes études en cours et à venir répondant aux demandes de précisions du public consignées dans le bilan des garants, dans le cadre de réunions publiques ainsi que sur le site internet de la concertation ;
- poursuive les échanges d'information et de participation avec le public par le biais du site internet tout au long de l'information et la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique, en permettant au public d'y déposer des contributions ou des questions auxquelles des réponses seront apportées dans les meilleurs délais.

Après discussion avec la garante, Verso Energy et RTE ont défini les modalités de la concertation continue, détaillées et transmises à la CNDP le 17 juillet 2025 :

Annonce de la concertation continue

Le maitre d'ouvrage a fait publier un encart dans l'Aisne nouvelle le 10 juin 2025 et un avis légal le 10 juillet 2025 pour annoncer le démarrage de la concertation continue et la réactivation du site de concertation. Il a également informé par mail le 30 juin l'ensemble des maires ainsi la présidente de la communauté de communes.

Le maitre d'ouvrage, en l'absence d'avancée sur le projet, n'a pas souhaité organiser de réunion publique.

Actualisation du site de la concertation

Le maitre d'ouvrage s'est engagé à mettre à jour le site de la concertation Projet ORCHYDE : Production d'e-méthanol à Origny-Sainte-Benoite afin de permettre :

- la réactivation des échanges via des questions/réponses
- la publication des conclusions de l'Instance locale de concertation RTE avec publication sur le site de la carte du fuseau de moindre impact.

Suite aux échanges entre le maitre d'ouvrage et la garante, le site de la concertation resté actif depuis la fin de la concertation préalable a évolué.

Les actions suivantes ont été réalisées :

- le 18/06 : réactivation de la fonctionnalité permettant les contributions sous forme d'avis ou de questions
- le 19/06 : publication des premières questions avec modération avant mise en ligne
- le 30/06 : création d'un onglet concertation continue
- le 30/06 : possibilité d'alerte par mail hebdomadaire en cas de nouvelles publications sur le site (documents, questions/réponses)
- le 3/07 :
    - publication d'un point d'actualité sur le projet
    - publication de la lettre de mission de la garante de la concertation continue
    - publication de l'avis de la CNDP du 7 mai sur la réponse du maitre d'ouvrage au bilan de la concertation préalable
    - publication du courrier de la préfecture de l'Aisne validant pour le raccordement RTE le fuseau de moindre impact Ouest suite à la réunion de l'instance locale de concertation du 24 avril 2025
    - publication de la carte de la synthèse des enjeux environnements pour le raccordement RTE avec indication du fuseau de moindre impact Ouest
- le 9/07 : publication des réponses aux 16 premières questions posées
  le 30/07 : 2nde publication de réponses aux 34 premières questions posées
- Au 15/09 : au total publication de 58 contributions dont 44 questions et 14 avis, à partir de mi-juillet les délais des réponses se sont allongés.
- Fin septembre, la plupart des questions a reçu une réponse, cependant le non-respect de l'ordre chronologique des questions et des renumérotations successives, ne facilitant pas le suivi des réponses, ont entravé la qualité des échanges.
- A partir de fin septembre 2025, la gestion des questions/réponses n'a plus été assurée.
- Mi-décembre, suite à une discussion avec la garante, les modalités de la concertation ont été ajustées au regard de l'actualité du projet.

Partage des documents

Conformément aux engagements du maitre d'ouvrage et à la demande de la garante, ont été publiés sur le site de la concertation :

- Les documents issus de l'assemblée plénière de la CNDP du 7 mai 2025 : L'avis de la CNDP concernant la réponse des Maitres d'ouvrage au bilan des garant.e.s, la décision de lancement de la concertation continue et la lettre de mission de la garante de la concertation continue.

- Les modalités de la concertation continue transmises par le maitre d'ouvrage à la CNDP le 17 juillet 2025
- Le courrier du président de la CNDP du 4 septembre 2025 concernant les modalités de la concertation continue transmises par le maitre d'ouvrage
- La décision préfectorale concernant le fuseau de moindre impact résultant des conclusions de l'instance locale de concertation du 24 avril 2025 ainsi que la carte de synthèse des contraintes environnementales pour le raccordement RTE a été publiée sur le site de la concertation

Avis de la garante sur le déroulement de la concertation

Depuis la fin de la concertation préalable fin décembre 2024, l'attente vis-à-vis de la concertation continue était très importante, la garante a été interrogée à de nombreuses reprises sur la date effective du démarrage de celle-ci.

Décidée en séance plénière de la CNDP le 7 mai 2025, la concertation continue n'a réellement été effective pour le public que mi-juin par la réactivation des échanges sur le site de la concertation.

En effet, le Maitre d'ouvrage, en l'absence d'avancées des études, n'a pas souhaité organiser de réunion publique préconisée par la CNDP.

On peut regretter la parution tardive début juillet sur le site de la concertation d'un texte présentant l'actualité du projet, suite à la demande de la garante. Le Maitre d'ouvrage a alors indiqué, qu'en attente de clarification de la réglementation européenne sur l'introduction de carburants de synthèse pour décarboner le fret maritime et en phase de consolidation des hypothèses commerciales, les études détaillées n'avaient pas été lancées.

La participation a été soutenue avec une quarantaine de contributions dès fin juillet et un total de 44 questions et 14 avis publiés mi-septembre 2025.

La garante note une gestion des questions laborieuse avec un non-respect de la chronologie, un délai variable de publication en fonction du délai de modération et des délais de réponse s'allongeant à partir de mi-juillet (bien supérieurs aux 15 jours préconisés). En dépit des réponses apportées, ces disfonctionnements ont amoindri la qualité des échanges.

Comme le soulignait la CNDP dans son avis du 4 septembre 2025 concernant les modalités de concertation transmises par le maitre d'ouvrage, ces questions/réponses constituaient, en l'absence de réunion publique, le seul vecteur d'information et de dialogue et un délai de réponse n'excédant pas 15 jours était recommandé.

A partir de fin-septembre, la gestion des questions/réponses n'a plus été assurée et la garante a été alertée par le public souhaitant poursuivre les échanges et s'interrogeant sur les raisons de cet arrêt.

La garante a rappelé au Maitre d'ouvrage, à plusieurs reprises (mails des 22 septembre, 1 et 10 octobre, 16 novembre 2025), ses engagements concernant la concertation continue et a proposé d'étudier les actions pouvant être entreprises pour améliorer la situation.

En réunion du 4 décembre 2025, en accord avec la garante, les modalités de la concertation continue ont été ajustées au regard de l'avancement du projet :

La préparation des permis pour le projet ORCHYDE est, à ce stade, mis en pause.
La priorité du maitre d'ouvrage porte sur la définition d'un cadre réglementaire structurant pour la filière e-méthanol, destiné à imposer – ou à minima à encourager- son utilisation par les armateurs ainsi que par les industriels de la chimie. Cette étape est indispensable pour sécuriser les débouchés de la future production et assurer la viabilité économique du projet. Dans l'attente, le maitre d'ouvrage a décidé de ne pas lancer les études détaillées et ne peut fournir d'information nouvelle aux demandes de précisions du public.

A la demande de la garante, le maitre d'ouvrage, début janvier 2026, a publié un encart expliquant les raisons de la suspension temporaire de l'onglet questions/réponses en soulignant que l'ensemble de la documentation de la concertation préalable et des réponses fournies en concertation continue restaient disponibles sur le site.

La garante regrette le délai de 3 mois pendant lequel le public n'a pas été informé : le non-avancement d'un projet est une information qu'il convient de fournir au public dans le cadre de la concertation continue.

Afin de maintenir un lien avec le public, à la demande de la garante, une adresse mail a été indiquée sur le site de la concertation contact@concertation-orchyde.eu permettant d'adresser toute demande complémentaire.

Enfin, le public a été informé de l'avancement des études concernant le raccordement RTE du projet ORCHYDE qui se limite, à ce stade aux inventaires écologiques terminés fin 2025. Il a été également précisé, afin de répondre aux interrogations du public, que le projet de création du poste des Avennes, prévu antérieurement, était indépendant des projets susceptibles de s'y raccorder tel qu'ORCHYDE.

La garante note donc que ces modalités décidées par le maitre d'ouvrage avec son accord sont adaptées à l'avancement actuel du projet et devront être réadaptées en fonction de son évolution.

Les arguments exprimés

La synthèse des arguments

La participation du public a été importante lors de cette première année de concertation continue avec 63 contributions en ligne réparties sous la forme de 14 avis et 49 questions

Concernant l'opportunité du projet

Plusieurs contributions reprennent des arguments exposés lors de la concertation préalable pour contester l'opportunité du projet :

- La pertinence de créer une filière de carburants alternatifs pour le transport maritime longue distance en y opposant l'alternative d'une plus grande sobriété qui consisterait à réduire le transport international de marchandises, éventuellement en relocalisant davantage en France ou en Europe les industries manufacturières,
- La rentabilité et la faisabilité du projet notamment en ce qui concerne les très importantes consommations d'électricité et les surcoûts du e-méthanol vis à vis des carburants fossiles.
- L'altération de la qualité de vie sur le secteur par l'augmentation des risques, des nuisances et des pollutions à proximité des habitations.

S'y ajoutent d'autres arguments socio-économiques soulignant :

- Le faible nombre d'emplois créés au regard de l'importance de l'investissement estimé à un milliard d'euros (investissement, infrastructures, connexions réseau) dans une région sinistrée en termes d'emplois.
- L'interrogation concernant les débouchés d'une filière produisant un carburant onéreux, destiné à des armateurs qui n'ont à ce stade aucune obligation de l'acheter.

Des arguments techniques sont également apparus :

- L'intérêt d'une production d'hydrogène par électrolyse au vu de la découverte d'un gisement d'hydrogène blanc en Lorraine moins couteux et des tensions sur la ressource en eau dans la vallée de l'Oise.

- L'interrogation concernant la compatibilité de la consommation d'eau du projet ORCHYDE avec les ressources limitées en eau du territoire, et la répartition de cette ressource entre les différents usages.
- L'incertitude, au vu de l'évolution de la réglementation concernant l'usage des insecticides, sur le maintien d'une production betteravière assurant les volumes de CO2 biogénique attendus.

Certains arguments mentionnés ont été développés dans des avis et n'ont pas donné lieu à des réponses du maitre d'ouvrage.

Suite à des interrogations, le maitre d'ouvrage a souligné que :

- La compatibilité du projet avec la ressource en eau du territoire reste à confirmer lors des études futures et que le projet, en situation de sécheresse, suivra les restrictions imposées afin de ne pas concurrencer les besoins essentiels tels que l'agriculture.
- L'évolution de la filière agricole et des réglementations qui peuvent impacter les volumes de production de betteraves et donc de CO_2 disponible, sont suivies de près. Le projet ORCHYDE s'inscrit dans une logique de long terme et sa conception prend en compte la capacité d'adaptation face aux évolutions des pratiques agricoles, des technologies et du marché.
- L'horizon d'exploitation commerciale du potentiel gisement d'hydrogène blanc, prévu qu'à partir de 2040-2050 avec de nombreuses considérations techniques et risques associés, n'est pas compatible avec les prévisions de développement d'ORCHYDE.

Le maître d'ouvrage a également rappelé dans son point d'actualité du 3 juillet 2025 que la viabilité économique du projet et la sécurisation des débouchés de la future production devaient être assurés avant la poursuite des études détaillées.

Le public s'est également interrogé sur l'existence actuelle de constructeurs de moteurs de navires fonctionnant au méthanol justifiant la mise en œuvre d'un site de production.
Le maitre d'ouvrage a précisé que plusieurs navires utilisant des moteurs adaptés au méthanol sont actuellement en service. Des constructeurs connus (Man Energy Solutions, Wärtsilä ou Hyundai) sont identifiés et opérationnels.

Concernant le transport du e-méthanol par voie ferrée

Le public s'est interrogé à nouveau sur la compatibilité du transport sécurisé du méthanol sur la voie ferrée avec l'usage touristique actuel de la voie existante et sur les travaux de réhabilitation de cette voie ainsi que leur financement.

Le maitre d'ouvrage a rappelé la fréquence maximale de 4 trains par semaine et précisé que la logistique ferroviaire n'avait pas été encore étudiée car dépendante des caractéristiques du projet encore à l'étude (capacité de stockage, durée de fonctionnement de l'usine, besoins des clients finaux).

Le maitre d'ouvrage a rappelé, comme lors de la concertation préalable, que des travaux de confortement d'ouvrages avaient été entrepris par la Région et précisé qu'il prendrait en charge les travaux nécessaires à l'export du produit fini.

Concernant l'impact environnemental du projet

Le maitre d'ouvrage a rappelé, à la suite de la réitération des questions relatives à l'impact environnemental, que l'ensemble des thématiques seraient étudiées dans le cadre de l'étude d'impact, partie intégrante du dossier de demande d'autorisation, qui n'avait pas encore démarré.

Il a en outre apporté des précisions sur les thématiques abordées par les contributions :

Concernant une interrogation sur l'impact paysager et sonore du projet ORCHYDE, le maitre d'ouvrage a reprécisé, conformément aux engagements pris en concertation préalable, que l'intégration paysagère

et visuelle du projet serait étudiée dans le cadre des études réglementaires à venir, notamment l'étude d'impact environnemental ; en cas d'impact notable, des mesures d'atténuation pourraient être intégrées au projet.

Il a rappelé qu'une étude acoustique détaillée était bien prévue avant toute mise en service du site. Elle permettra d'identifier précisément les niveaux sonores projetés et, si nécessaire, de définir des mesures correctives (isolation, aménagements techniques, limitations horaires, etc.). L'objectif est de garantir que les nuisances sonores restent en deçà des seuils réglementaires et compatibles avec la qualité de vie des riverains.

A l'interrogation : Le site d'implantation menace-t-il des zones écologiques sensibles ou agricoles ?
Le maitre d'ouvrage a précisé qu'il n'y avait à ce jour de zones écologiques sensibles identifiées à l'endroit envisagé pour le projet. Le terrain prévu pour l'implantation est actuellement cultivé. Le choix de l'implantation tiendra compte des enjeux environnementaux. Les effets du projet sur l'environnement, ainsi que les moyens d'évitement, de réduction ou de compensation, seront étudiés dans le cadre de l'étude d'impact, qui n'est pas encore réalisée.

Le public a signalé également la proximité du site avec l' Eurovélo 3, le Maitre d'ouvrage a précisé que l'usine ne s'implantera sur le passage de cette voie cycliste.

Le public s'est interrogé sur la compatibilité du site avec la présence supposée d'une rivière.
Le Maitre d'ouvrage a indiqué qu'une connaissance précise du sous-sol est un point central pour la sécurité et la durabilité du projet. Des études hydrogéologiques et géotechniques sont programmées afin de vérifier l'absence de risques pour l'environnement et pour les sols.

Le public s'est également inquiété des effets négatifs du projet sous-entendus par le Maitre d'ouvrage lors des explications de la démarche ERC évitement/réduction/compensation. En réponse le Maitre d'ouvrage a précisé que tout projet peut avoir des effets, et c'est justement pour cela qu'une étude d'impact est réalisée : pour identifier les éventuels impacts, et mettre en place des mesures concrètes pour – par ordre de priorité – les éviter, les réduire ou les compenser.

Suite à une interrogation, le maitre d'ouvrage a précisé que le bilan carbone total depuis la construction jusqu'au démantèlement serait réalisé dans le cadre du dossier de demande d'autorisation environnementale.

Concernant le respect d'un site mémoriel

Plusieurs contributions ont évoqué la préservation du site mémoriel correspondant à un ancien champ de bataille de la première guerre mondiale sur le site du projet ORCHYDE.

Le Maitre d'ouvrage a précisé que la dimension mémorielle du territoire avait été clairement identifiée. Ce sujet fait partie des enjeux abordés dans le cadre des études d'impact et des échanges avec les services de l'État, notamment en lien avec l'archéologie préventive et le respect du patrimoine. Si des éléments sensibles devaient être identifiés, des mesures adaptées seraient mises en œuvre en lien avec les autorités compétentes.

Concernant les risques industriels

Le public s'est interrogé sur les quantités d'hydrogène, de méthanol ou autres types d'alcools susceptibles d'être présentes sur le site.

Le maitre d'ouvrage a précisé qu'il ne prévoyait pas de stockage massif, ni de stock de longue durée :

- L'hydrogène produit sera consommé immédiatement dans le processus de synthèse de l'e-méthanol. Il n'y aura donc pas de stockage significatif d'hydrogène sur site.
- La production du méthanol est principalement destinée à être expédiée régulièrement, avec un stockage tampon limité, correspondant à quelques jours de production tout au plus.

- Des alcools secondaires peuvent être générés en petites quantités au cours du processus. Certains d'entre eux seront valorisés sur place, par exemple pour produire de la chaleur nécessaire à l'usine, et d'autres pourront être exportés pour valorisation externe. Les volumes restent faibles par rapport au méthanol.

L'inventaire des produits sur site sera réalisé dans le cadre de la demande des permis.

Concernant les risques sanitaires

Le public s'est interrogé sur les conséquences sur la santé de la population locale des rejets d'eau et gazeux.

Le maitre d'ouvrage a précisé que les rejets d'eau devront être compatibles avec le milieu réceptif (l'Oise) afin de ne pas dégrader son état actuel. Il en est de même pour les rejets de gaz en sortie de l'oxydeur thermique.
Les effets du projet sur l'environnement, ainsi que les moyens d'évitement/réduction/compensation, seront étudiés dans le cadre de l'étude d'impact.
Ces études n'étant pas réalisées, le maitre d'ouvrage n'est pas en mesure de répondre précisément à la question. Dans tous les cas, l'usine respectera la réglementation de manière générale et notamment en matière de rejets en tout genre.

Concernant le raccordement électrique RTE

Une contribution a concerné les hypothèses prises en compte pour la tenue de la ligne aérienne THT lors de deux tempêtes voire mini tornades successives.

Le maitre d'ouvrage a précisé que :

Les tornades dépassent souvent les charges de dimensionnement classiques. Ces événements restent statistiquement rares en France métropolitaine et ne sont pas toujours intégrés au dimensionnement standard, mais peuvent faire l'objet :

– d'études de risques spécifiques, notamment en zone à historique d'orages tournants ;
– de renforcements localisés : fondations profondes, pylônes type anti-cascade, treillis plus denses.

Avec l'hypothèse que le site ORCHYDE se trouve sur un couloir migratoire, le public s'est interrogé sur son impact sur la migration de nombreux oiseaux

Le maitre d'ouvrage a précisé qu'à ce stade du projet, le fuseau de moindre impact Ouest avait été arrêté lors de l'ILC du 24 avril 2024 mais que le tracé de la future ligne électrique n'était pas connu et toutes les options restaient ouvertes.

Suite à une interrogation concernant la fourniture d'un comparatif des solutions de raccordement aérien et souterrain, le maitre d'ouvrage a rappelé le comparatif publié, à la suite d'une demande des garant.e.s lors du bilan de la concertation préalable, dans le document « Enseignements et engagements des maitres d'ouvrage à la suite de la concertation préalable » qui reste accessible sur le site (§10.1.5).

Concernant les retombées pour le territoire local

Le public s'est interrogé sur les garanties de retombées économiques au niveau du territoire local.

Le maitre d'ouvrage a rappelé que le projet ORCHYDE devrait générer 120 à 130 emplois directs et indirects en phase opérationnelle. En phase chantier (3 ans), le projet nécessitera environ 400 travailleurs/jour, avec des pics à 700 travailleurs/jour pendant certaines périodes.

Il a rappelé les engagements suivants annoncés en réunion de clôture de la concertation préalable :

En phase chantier :

– Favoriser les entreprises locales dans le déroulement du chantier, en collaboration avec la Chambre de commerce et d'industrie de l'Aisne
– Créer un guide pour promouvoir les services locaux, mis à disposition de tous les intervenants sur le projet
– Mettre en œuvre une clause d'insertion pour les contrats qui s'y prêtent

En phase d'exploitation :
– Recruter des profils locaux pour l'exploitation du site
– Conclure des contrats de long terme avec des entreprises locales pour la maintenance programmée

Le maitre d'ouvrage a également précisé, comme lors de la concertation préalable, que le projet devrait générer des retombées économiques locales via des taxes, entre 300 000 € et 900 000 € annuellement et qu'il reviendra aux collectivités de décider de l'utilisation des taxes perçues.

Concernant le démantèlement de l'usine

Cette thématique n'avait pas été abordé par le public en concertation préalable. Une interrogation a concerné les modalités du démantèlement du projet à l'issue de l'exploitation de l'installation.

Le maitre d'ouvrage a précisé que la durée de vie de l'unité de production d'e-méthanol est estimée à 25 ans. Le démantèlement est prévu dès la conception pour limiter les impacts environnementaux et permettre la remise en état du site. Son coût, qui dépendra des équipements et des normes en vigueur, sera évalué ultérieurement et financé par une provision dédiée intégrée au projet.

Les interrogations du public n'ayant pas obtenu de réponses à ce stade

Comme précisé ci-avant, les nombreuses questions posées depuis le démarrage de la concertation continue ont fait l'objet, pour certaines, de réponses du maitre d'ouvrage partielles, les premières études de faisabilité ne permettant pas d'apporter les précisions attendues.

En attente d'une clarification concernant une réglementation européenne incitative à l'usage des carburants de synthèse pour le fret maritime et d'une consolidation des débouchés de la future production, les études plus approfondies, permettant notamment la préparation des dossiers de demandes d'autorisation n'ont pas été lancées à ce stade.

Ainsi les études concernant la ressource en eau et la compatibilité du milieu avec les besoins et les rejets de l'installation, l'étude de danger ainsi que l'étude d'impact, le choix du transport du CO2 biogénique provenant de Mesnil St Nicaise, la logistique du transport du méthanol par voie ferrée ainsi que les études détaillées du raccordement électrique n'étant pas poursuivis, les demandes de précisions exprimées lors des concertations ne peuvent être satisfaites.

Interrogé par la garante, le maitre d'ouvrage a précisé qu'aucune demande complémentaire via l'adresse mail contact@concertation-orchyde.eu ne lui avait été adressé depuis début 2026.

La suite de la concertation continue

Les prochaines étapes du projet et de la concertation

Les modalités de la concertation continue actuelles sont en adéquation avec l'avancement du projet ORCHYDE : l'ensemble de la documentation résultant de la concertation préalable ainsi que les réponses apportées lors de la concertation continue restent à la disposition du public sur le site de la concertation.

Interrogé par la garante, le maître d'ouvrage a indiqué qu'en l'absence d'évolution réglementaire attendue dans les prochains mois, le lancement des études détaillées n'était pas envisagé à court terme.

Le maître d'ouvrage a par ailleurs précisé que la banque européenne d'investissements (BEI), via son programme PDA Process Development Assistance, a financé une mission de conseil afin d'apporter une aide sur l'évaluation du marché de l'e-méthanol. Cette mission en cours se terminera d'ici fin-juin 2026.

Préconisation de la garante sur la suite de la concertation continue

La garante préconise à minima une actualisation tous les 6 mois de la page Actualités du site afin d'informer le public d'éventuelles avancées du projet et de son contexte.

Ainsi sur demande de la garante, une actualisation fin avril 2026 a mentionné la mission de conseil de la BEI concernant l'évaluation du marché de l'e-méthanol.

La garante préconise, en cas de reprise des études détaillées, l'actualisation immédiate de la page Actualités du site afin d'informer le public du calendrier prévisionnel des étapes jusqu'à l'enquête publique.

Cette actualisation fera l'objet d'une alerte auprès des correspondants ayant souhaité être informés par mail et d'une communication plus large via un communiqué de presse

Le cas échéant, dès la disponibilité des études détaillées, il conviendrait que le maître d'ouvrage organise des temps d'échange avec le public afin de répondre aux demandes de précision formulées dans le bilan de la concertation préalable, complétées par celles issues de la concertation continue. Ces échanges pourraient notamment prendre la forme de la réactivation de l'onglet questions/réponses du site Internet de la concertation et de l'organisation de réunions publiques et de rencontres de proximité.

Liste des annexes

Annexe 1 : Lettre de mission de la garante

Annexe 2 : Extrait du mémoire Enseignements et engagements des maitres d'ouvrages à la suite de la concertation préalable du projet ORCHYDE du 21 mars 2025

Annexe 3 : pétition lancée par le collectif Les Martins-Pêcheurs

Annexe 1

Lettre de mission de la garante

Le président

Paris, le 14 mai 2025

Madame,

Lors de sa séance plénière du 7 mai 2025, la Commission nationale du débat public (CNDP) vous a désignée garante du processus d'information et de participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet OrCHyDé de production d'hydrogène bas carbone et de carburant de synthèse à Origny-Sainte-Benoîte et son raccordement électrique.

Je vous remercie d'avoir accepté cette mission d'intérêt général et je souhaite vous préciser les attentes de la CNDP pour celle-ci.

1 - Rappel du cadre légal et des objectifs de la concertation continue :

Cadre légal de la concertation continue

La concertation continue relève de l'article L.121-14 du code de l'environnement : après une concertation préalable ou un débat public décidé par la CNDP, si le responsable de projet décide de poursuivre son projet, « *la CNDP désigne un garant chargé de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique* ».

En l'espèce, la concertation préalable s'est tenue du 29 octobre 2024 au 23 décembre 2024. Votre bilan de la concertation préalable a été publié le 23 janvier 2024. En mars 2025, le responsable de projet a publié le document tirant les enseignements de la concertation préalable.

Objectifs de la concertation continue

Le champ de la concertation continue est particulièrement large (articles L.121-1, L.121-1-1, L.121-14 et R.121-11 du Code de l'environnement). L'enjeu est de garantir le continuum de l'information et de la participation du public entre la fin de la concertation préalable et l'ouverture de l'enquête publique.

Ceci implique de vous appuyer sur le bilan de la concertation préalable, mais également l'avis de la CNDP du 7 mai 2025. **Vous avez toute latitude dans la négociation avec le responsable du projet** pour l'amener à respecter ses engagements, ainsi que pour introduire de nouvelles recommandations. Votre rôle est de formuler des recommandations vis-à-vis du porteur de projet, afin de garantir le droit à l'information et à la participation du public.

Enjeux de la concertation continue

L'enjeu majeur de la concertation continue est d'adapter le dispositif participatif à **la durée d'élaboration du projet**. Il faut notamment :

- clarifier pour les publics les grandes étapes et le calendrier d'élaboration du projet ;
- veiller à ce qu'ils soient associés et informés des décisions majeures ;
- s'assurer de la mise à disposition des publics des études, notamment les études environnementales et socio-économiques ;
- éviter que la concertation continue soit réservée aux parties prenantes en permettant l'information et la participation effective du public

Cette lettre de mission vise à vous aider dans l'exercice de vos fonctions. N'hésitez pas à vous appuyer dessus pour les faire connaître à vos interlocuteurs et à vos interlocutrices.

2 - Recommandations pour la concertation continue sur le projet Projet OrCHyDé de production d'hydrogène bas carbone et de carburant de synthèse à Origny-Sainte-Benoîte et son raccordement électrique

Pour la concertation continue qui s'ouvre, l'avis de la CNDP du 7 mai 2025 recommande que le maître d'ouvrage, en plus des engagements pris dans le cadre de sa réponse au bilan de la garante et du garant :

- informe le public régulièrement de l'avancée du projet et ce, dès le démarrage de l'information et la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique, en organisant une première réunion publique présentant les enseignements tirés de la concertation préalable ainsi que les modalités de cette nouvelle phase d'information et de participation du public ;

- informe le public des conclusions de la concertation « Fontaine » concernant le raccordement électrique ;

- rende publics les résultats des différentes études en cours et à venir répondant aux demandes de précisions du public consignées dans le bilan des garant.e.s, dans le cadre de réunions publiques ainsi que sur le site internet de la concertation ;

- poursuive son action en vue de la bonne information et de la participation effective du public, en particulier par le biais du site internet en permettant au public d'y déposer des contributions ou des questions auxquelles des réponses seront apportées dans les meilleurs délais.

3 - Bilans de la concertation continue

Si la concertation dure au-delà de 12 mois, vous publierez des rapports intermédiaires à la date anniversaire de votre nomination. Ils permettront aux publics de suivre les évolutions du projet et d'être informés du respect par le responsable de projet des exigences du droit à l'information et à la participation.

Vous publierez à l'issue de votre mission un bilan final de la concertation continue, celui-ci sera joint au dossier d'enquête publique. Ce rapport final comporte :

- une synthèse des observations et propositions présentées par les publics pendant toute la durée de la concertation continue,

- les évolutions du projet induites par la concertation préalable et continue,
- le déroulé de la concertation continue et votre appréciation indépendante sur le respect par les responsables de projet du droit et des principes de la participation.

Vous remerciant à nouveau pour votre engagement au service de l'intérêt général, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président

Signature numérique de Marc PAPINUTTI
marc.papinutti
Date : 2025.05.14 19:31:40 +02'00'

Marc PAPINUTTI

Madame Catherine JACQUART
Garante de la concertation continue portant sur le projet OrCHyDé de production d'hydrogène bas carbone et de carburant de synthèse à Origny-Sainte-Benoîte et son raccordement électrique

la commission nationale du débat public
244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France - T. +33 1 40 81 12 63 - marc.papinutti@debatpublic.fr
debatpublic.fr

Annexe 2

Extrait du mémoire Enseignements et engagements des maitres d'ouvrages à la suite de la concertation préalable du projet ORCHYDE du 21 mars 2025

10 RÉPONSE AUX RECOMMANDATIONS DES GARANTS

10.1 Demandes de précisions des garants

1. **Réaliser une étude approfondie de la ressource en eau et de l'impact du prélèvement comme du rejet des eaux usées traitées** sur cette dernière en fonction de leurs natures et de leurs localisations et en prenant en compte les effets cumulés avec le prélèvement et le rejet de la sucrerie TEREOS. Au préalable, instrumenter les sites concernés afin de collecter des données de débit fiable, en particulier en période d'étiage.

Réponse de Verso Energy :

Conformément à la réglementation, Verso Energy réalisera une étude d'impact pour son projet. Celle ci comportera un volet d'étude dédié à l'analyse de l'impact du projet sur la ressource en eau : prélèvements et rejets. Pour que le projet ORCHYDE puisse voir le jour, sa conception devra garantir un
prélèvement compatible avec la ressource hydrique du territoire, et des rejets compatibles avec le milieu récepteur. Verso Energy appliquera une méthode d'analyse des impacts conforme aux préconisations des bureaux d'études spécialisés dans ce domaine, aux recommandations des services de l'Etat (DREAL, DDT) et bien entendu conforme à la réglementation en vigueur.

Verso Energy abordera également avec les services de l'état et les bureaux d'étude le sujet de la prise en compte des spécificités locales, notamment les effets cumulatifs des différents prélèvements dans l'Oise et les débits spécifiques des différents bras d'Oise. Verso Energy sera vigilant sur la fiabilité des données issues des stations de mesure hydrométriques.

2. **Communiquer, dès que possible, le choix de mode de transport du CO2 provenant de Mesnil-St Nicaise.** Indiquer les raisons de ce choix et le cas échéant, fournir une étude d'itinéraire routier minimisant l'impact sur les riverains.

Réponse de Verso Energy :

Verso Energy s'engage à communiquer son choix du mode de transport dès que celui-ci sera fait. Conformément aux engagements pris (voir paragraphe 8.), dans le cas où le transport par voie routière serait retenu, Verso Energy s'engage par ailleurs à réaliser une étude d'itinéraire pour limiter au mieux l'impact sur le trafic et la qualité de vies des riverains.

3. **Fournir l'étude détaillant des éventuels impacts du rejet d'Oxygène** et, le cas échéant, les mesures permettant de les minimiser.

Réponse de Verso Energy :

Conformément aux engagements pris au paragraphe 8, Verso Energy s'engage à étudier spécifiquement les éventuels risques liés au rejet d'oxygène. Cette étude sera intégrée à l'Etude de Danger, pièce constitutive du Dossier de Demande d'Autorisation d'Environnementale (DDAE), et disponible pour le public dans le cadre de l'enquête publique.

4. **Préciser les mesures, résultant de l'étude de danger, permettant de limiter les risques liés à l'entreposage et à la manipulation de l'hydrogène et du méthanol.**

Réponse de Verso Energy :

L'Etude de Danger sera mise à disposition du public au cours de l'enquête publique. Elle comportera entre l'étude des risques liés à l'entreposage et à la manipulation de l'hydrogène et du méthanol.

5. **Présenter l'alternative d'enfouissement de la ligne Haute Tension et produire une analyse tant du point de vue économique que technique des 2 options.**

Réponse de RTE :

Tout d'abord, en tant que gestionnaire du réseau de transport d'électricité doté d'une mission de service public, il est important de rappeler que nous avons pour mission d'alimenter tous les clients qui souhaitent accéder au réseau en proposant une solution de raccordement adaptée à leurs besoins et au meilleur coût pour les utilisateurs et la collectivité. RTE doit répondre aux demandes de ces clients et aux attentes des collectivités de manière neutre, non discriminatoire et équitable.

À ce titre, le contrat de service public qui lie RTE à l'Etat précise les situations dans lesquelles RTE doit réaliser des liaisons en technologie souterraine. Dans ce contrat, RTE s'engage à recourir de manière préférentielle à la technologie souterraine pour la création de nouvelles infrastructures en zones urbaines, en dehors des couloirs existants, pour le niveau de tension 225 000 volts. Ce qui n'est pas le cas dans ce projet. Ce contrat de service public est révisé de manière périodique.

De plus, chaque projet de raccordement électrique fait l'objet d'une étude multicritères intégrant les dimensions techniques, environnementales/paysagères et financières. Cela nous permet de proposer la solution la plus adaptée à chaque situation, notamment vis-à-vis du territoire dans lequel le projet du client s'implante.

À ce stade du projet de raccordement de VERSO ENERGY et au regard des informations partagées lors de la concertation préalable du public et des échanges avec les représentants de l'Etat et du territoire, voici l'analyse qui nous a conduit à proposer un raccordement en technologie aérienne :

- **DIMENSION TECHNIQUE** : VERSO ENERGY a besoin de deux alimentations distinctes, l'une pour l'unité de production de carburant de synthèse e-méthanol et l'autre pour l'unité de production d'hydrogène. La puissance totale de ces alimentations est de 340 MW. La solution aérienne présente des avantages notables : elle permet de transporter ces deux circuits sur un seul et même support, ce qui optimise les infrastructures. On parle alors d'une seule liaison, avec une seule file de pylônes, à deux circuits électriques.

A ce stade du projet, une solution souterraine nécessiterait deux circuits enterrés avec un espacement minimal d'une quinzaine de mètres, puisque les deux alimentations fonctionneraient de manière simultanée. Cela impliquerait une emprise de travaux d'environ 60 mètres. Cette configuration aurait un impact temporaire non négligeable sur les exploitations agricoles

Pascal Derache Directeur de projets RTE
Le choix d'une solution de raccordement dépend de plusieurs paramètres. Là ce que vous a présenté Mathilde aussi c'est qu'on est sur un territoire qui permet de s'éloigner des habitations et de trouver des endroits où on peut poser cette ligne aérienne. Il ne faut pas oublier que là on parle de deux alimentations donc il y a bien une seule ligne avec les deux alimentations, ce qui est pas exactement la même chose qu'avec une ligne souterraine où là chaque ligne aurait été indépendante.
Là en plus il y a une topographie du territoire au-delà de pouvoir s'éloigner des habitations, il y a aussi des topographies qui permet de mettre les lignes plutôt en contrebas, donc de diminuer la gêne visuelle pour les bourgs qui sont aux alentours et de pouvoir justement utiliser le territoire pour pouvoir mettre cette ligne à cet endroit-là. Donc ça c'est les principaux points qui font que pour lier le poste des Avennes qui est au sud au poste de Verso qui est au nord, on a cette solution aérienne qui est proposée pour le raccordement d'Origny.

Verbatims de la réunion publique de Mesnil-Saint-Nicaise le 14 novembre 2024

- **ENVIRONNEMENT ET PAYSAGE** : Aucun enjeu environnemental majeur n'a été identité tout au long des 11 km du tracé aérien qui justifierait par principe le recours exclusif à une solution souterraine (pas de ZNIEFF1, de site Natura 2000 ou autre zone de protection particulière).

De plus, le relief, relativement vallonné, offre de nombreuses opportunités pour minimiser (ou réduire sensiblement) l'impact paysager de la future ligne aérienne. Les pentes observées oscillent entre 5% et plus de 20% avec quelques vallons marqués. Les pylônes peuvent être positionnés dans les points bas ou intégrés dans le relief pour atténuer leur visibilité.

Lors de l'atelier thématique du 5 décembre à Ribemont, une maquette en 3D, montrant la topographie et le relief du territoire, a été présentée. Cela a permis aux participants de visualiser le territoire de manière réaliste et aider à la compréhension du projet.

Des options sur les caractéristiques des pylônes sont également envisagées : réduire leur nombre en augmentant leur hauteur et/ou en les disposant de manière linéaire, ou opter pour des pylônes plus bas mais plus nombreux.

Nombre et hauteur des pylônes
Concernant le nombre de pylônes, nous estimons qu'il sera compris entre 20 et 30, en fonction des ajustements finaux. Plus les pylônes sont hauts, moins il en faut, mais ils sont alors plus visibles. À l'inverse, des pylônes plus bas nécessitent d'en installer davantage, mais ils s'intègrent mieux dans le paysage.

Notre objectif est d'adapter la position et la hauteur des pylônes à la topologie du territoire. Contrairement à des zones très plates, comme les plaines des Flandres, le terrain ici présente des reliefs qui permettent d'optimiser la discrétion des pylônes en les positionnant dans des zones en contrebas.

Verbatims de la réunion publique de clôture de Origny-Sainte-Benoite le 18 décembre 2024

Pascal Derache Directeur de projets RTE
Le choix d'une solution de raccordement dépend de plusieurs paramètres. Là ce que vous a présenté Mathilde aussi c'est qu'on est sur un territoire qui permet de s'éloigner des habitations et de trouver des endroits où on peut poser cette ligne aérienne. Il ne faut pas oublier que là on parle de deux alimentations donc il y a bien une seule ligne avec les deux alimentations, ce qui est pas exactement la même chose qu'avec une ligne souterraine où là chaque ligne aurait été indépendante.
Là en plus il y a une topographie du territoire au-delà de pouvoir s'éloigner des habitations, il y a aussi des topographies qui permet de mettre les lignes plutôt en contrebas, donc de diminuer la gêne visuelle pour les bourgs qui sont aux alentours et de pouvoir justement utiliser le territoire pour pouvoir mettre cette ligne à cet endroit-là. Donc ça c'est les principaux points qui font que pour lier le poste des Avennes qui est au sud au poste de Verso qui est au nord, on a cette solution aérienne qui est proposée pour le raccordement d'Origny.

Verbatims de la réunion publique de Mesnil-Saint-Nicaise le 14 novembre 2024

Dans tous les cas, nous maintenons notre engagement à ce que la ligne électrique soit implantée à plus de 200 mètres de toutes habitations.

Ces questions ont été largement abordées, notamment avec la présentation de l'aire d'étude et des contraintes identifiées, comme les zones à éviter (par exemple, des bourses ou des sites protégés). Nous avons également expliqué que les tracés tiendraient compte d'un éloignement minimum de 200 mètres des habitations.

Verbatims de la réunion publique de clôture de Origny-Sainte-Benoite le 18 décembre 2024

À ce stade, aucun tracé préférentiel n'a été défini. Il nous faut encore intégrer les contraintes réglementaires précises, finir les études techniques et poursuivre la concertation, en particulier avec le monde agricole, sur le positionnement des pylônes au regard des deux options citées ci-dessus. La poursuite de la concertation avec les élus, les acteurs représentatifs du territoire, les services de l'Etat, les représentants de la profession agricole, les associations environnementales…Permettra de définir plusieurs fuseaux. Ces fuseaux seront arrêtés sur la base d'une analyse multicritères (humains, paysager, naturels, territoriaux, agricoles, …). Un fuseau de moindre impact sera validé lors d'une réunion plénière de concertation sous l'égide de la préfecture de l'Aisne.

Le raccordement électrique se fait par ailleurs sur un territoire essentiellement agricole. Ainsi, la gêne agricole qui peut être occasionnée sera prise en compte avec la plus grande attention. Avec plus de 90% de nos installations situées en milieu agricole ou forestier, RTE possède une large expérience de ces situations et travaille quotidiennement avec le monde agricole via notamment les chambres d'agriculture. Un protocole national signé entre la profession agricole et les entreprises de réseaux électriques permet de réduire et d'indemniser la présence d'ouvrages électriques dans les parcelles ainsi que les dommages occasionnés lors des travaux.

Ultérieurement lors de la définition du tracé de détail au sein du fuseau de moindre impact retenu, RTE travaillera également sur le positionnement des pylônes en bord des chemins et des routes si cela convient aux agriculteurs, dans la mesure du possible. En outre, les pylônes envisagés, de type G4, permettent une circulation agricole plus aisée sous les lignes en raison de leur hauteur sous les câbles, contrairement aux lignes à moyenne tension (20 000 volts) qui imposent davantage de restrictions aux engins modernes aux dimensions de plus en plus imposantes.

Le choix d'un corridor de moindre impact en tenant compte notamment du relief qui permet une meilleure intégration, la définition ensuite d'un tracé de détail de moindre gêne pour les usages locaux contribuent à limiter les principaux impacts et à rendre acceptable une solution aérienne.

Pascal Derache Directeur de projets RTE
Je ne sais pas s'il y avait une question mais en tout cas la position des pylônes dans les parcelles agricoles derrière pour nous c'est un point important et on va travailler avec la chambre et les différents agriculteurs pour trouver les meilleurs endroits où les mettre. Les lignes actuelles ont été faites un certain temps ; maintenant on travaille de concert avec la chambre et les exploitants agricoles pour les mettre au maximum en bord de parcelle, en bord de chemin ou en bord d'îlots culturaux.
Parce qu'il ne faut pas que regarder la partie parcellaire, il faut aussi regarder par rapport à ce que vous dites et vous avez absolument raison le remembrement et le regroupement de parcelle pour faire en sorte de les mettre en limite ce qui permet de diminuer la gêne.
Après on reste sur des pylônes très haute tension, qui sont plus haut que ceux que on voit aussi qui sont les pylônes de base mais attention qui limite encore plus l'exploitation des parcelles.

Verbatims de la réunion publique de Mesnil-Saint-Nicaise le 14 novembre 2024

- **DIMENSION FINANCIERE** : Le coût du projet de raccordement en technologie aérienne est évalué à environ 16 millions d'euros, aux conditions économiques de 2023. Celui-ci intègre une mutualisation des pylônes pour les deux alimentations à 225 000 volts demandées par VERSO ENERGY.

En première approche, la construction de ces mêmes lignes en technologie souterraine entraînerait des coûts 2 à 3 fois plus élevés que la solution proposée, soit entre 32 et 48 millions d'euros. Cette valeur n'intègre pas des matériels spécifiques dans les postes tels que des moyens de compensation du réactif générés par des liaisons souterraines.

Cette différence de coût est appelée à s'accroitre dans le contexte actuel de tension, sur certains matériaux et sur les capacités industrielles, où les prix sont très volatiles.

éponse de RTE

Merci pour votre question. Je vais répondre en apportant quelques précisions sur le choix de la technologie aérienne pour le raccordement, ainsi que sur les impacts éventuels.
echnologie aérienne vs souterraine
est vrai que l'option d'enterrer les lignes est techniquement possible. Cependant, comme vous l'avez également évoqué, une liaison souterraine coûte environ 2 à 3 fois plus cher qu'une liaison aérienne. En 2023, lors de otre étude préliminaire, nous avions estimé un surcoût de 2,5 fois. Avec la récente augmentation des coûts des matières premières, ce chiffre pourrait même être revu à la hausse.

Verbatims de la réunion publique de clôture de Origny-Sainte-Benoite le 18 décembre 2024

En conclusion, le choix de la solution aérienne s'inscrit totalement dans le respect de nos engagements contractuels de service public, en considérant les aspects techniques, paysagers, environnementaux et financiers. Bien que la solution souterraine puisse sembler la plus séduisante au premier abord, elle ne constitue pas le meilleur compromis dans la configuration ici rencontrée.

Il est à noter également que cette solution n'est pas simplement un choix de RTE, elle a été analysée et acceptée par les services de l'état, à savoir la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et par la Direction Générale de l'Energie et du Climat (DGEC).

Réponse de RTE

Merci pour votre question. Je vais répondre en apportant quelques précisions sur le choix de la technologie aérienne pour le raccordement, ainsi que sur les impacts éventuels.
Technologie aérienne vs souterraine
Il est vrai que l'option d'enterrer les lignes est techniquement possible. Cependant, comme vous l'avez également évoqué, une liaison souterraine coûte environ 2 à 3 fois plus cher qu'une liaison aérienne. En 2023, lors de notre étude préliminaire, nous avions estimé un surcoût de 2,5 fois. Avec la récente augmentation des coûts des matières premières, ce chiffre pourrait même être revu à la hausse.

Sur ce territoire, la technologie aérienne a été jugée plus appropriée pour plusieurs raisons :
1. Éloignement des habitations : Le tracé permet de respecter un éloignement d'au moins 200 mètres des habitations, ce qui garantit un impact limité pour les riverains.
2. Configuration du territoire : Le territoire est constitué principalement de plaines agricoles, ce qui offre la possibilité d'implanter les pylônes dans des zones éloignées des zones habitées et sans obstacles majeurs.
3. Moindre coût : La solution aérienne est économiquement plus viable dans ce contexte, tout en répondant aux besoins techniques du projet.

Verbatims de la réunion publique de clôture de Origny-Sainte-Benoite le 18 décembre 2024

6. **Préciser si les frais de démantèlement du site à l'issue de la période de production ont été provisionnés.**

Réponse de Verso Energy :

La question n'a pas été posée par le public. Les frais de démantèlement ont été provisionnés.

Annexe 3

Pétition lancée le 9 février 2025 par le collectif Les Martins-Pecheurs

Le problème

Non au projet de construction d'une usine d'e-methanol à Origny-Sainte-benoîte et à son raccordement électrique (02390)

VERSO ENERGIE envisage à partir de 2026 de construire une usine de « bio » carburants à Origny-Sainte-Benoîte dans l'Aisne. Ce projet au nom détourné « ORCHYDE » consiste à produire du carburant à partir d'hydrogène et de CO2, pour les transports aériens et maritimes. 3 ans de chantier seraient nécessaires pour la construction de l'usine.

La production et le stockage de matériaux hautement toxiques sur un site déjà en zone SEVESO qui dominerait la Vallée de l'Oise et ses communes (Origny-Sainte-Benoîte, Mont-d'Origny, Thenelles, Pleine-Selve, Ribemont…) est incompréhensible. L'implantation de l'usine est envisagée entre les deux communes principales en termes de population du territoire de la Communauté de Communes du Val de l'Oise (CCVO) ; ce qui induit la proximité immédiate des écoles d'Origny, Mont-d'Origny, Thenelles et Ribemont, du collège de Ribemont, des services à la population, des commerces.

Ce projet nécessiterait l'artificialisation, à minima, de 26 hectares de terre cultivable avec la remise en cause d'un équilibre naturel. L'impact sur l'eau de ce projet est aussi très préoccupant - 897 000 m3/an d'eau brute soit l'équivalent de la consommation annuelle de presque 17 000 usagers (16 924,5) ce qui correspond à la consommation de la population de toute la CCVO.

En plus de la présence déjà très importante d'éoliennes sur le territoire, ce projet aurait pour conséquence la mise en place d'une ligne aérienne à très haute tension dans l'espace paysager (Origny-Sainte-Benoîte et sur les communes alentours) : « Le principe retenu pour le raccordement est la création d'une ligne aérienne à deux circuits à 225 000 volts d'environ 11 kilomètres entre le futur poste électrique Les Avennes (Villers-le-Sec) et le site de VERSO Energy à Origny-Sainte-Benoîte. »

Un projet pharaonique aux retombées économiques dérisoires - un investissement de 850 millions d'euros pour seulement 50 emplois directs. A titre de comparaison, 735 millions est le budget 2024 du Département de l'Aisne qui emploie 2500 agents, gère des équipements, des aides aux usagers…

Nous ne pouvons pas rester passifs face à cette situation alarmante c'est pourquoi des habitants et des usagers rejoignent le collectif Les Martins-pêcheurs. Abasourdi et inquiet par la démesure du projet en perspective qui aurait des conséquences environnementales et territoriales catastrophiques, le collectif Les Martins-pêcheurs s'oppose à l'implantation d'une usine qui nuirait à la santé des habitants, au bien-être dans nos communes, provoquerait la rupture de la continuité écologique et plus largement impacterait l'habitabilité même sur la communauté de communes de Val de l'Oise. Le collectif Les Martins-pêcheurs demande donc que la dignité des habitants, des usagers soit respectée et rejette ce projet de création d'une méga-usine d'e-méthanol qui anéantirait le territoire.

Nous invitons tous les citoyens à prendre connaissance de la concertation publique qui s'est déroulée d'octobre à décembre 2024 et notamment les avis et cahiers d'acteurs dans l'onglet Contributions sur : https://concertation-orchyde.eu/

1. Nous vous demandons d'exprimer votre refus du projet « ORCHYDE » en signant cette pétition et en écrivant un commentaire si possible. Nous vous invitons à la faire circuler et nous rejoindre dans l'action pour empêcher ce projet destructeur.

2. Nous demandons aux élus d'exprimer leur ferme opposition au projet « ORCHYDE ».

3. Nous demandons aux pouvoirs publics qu'il y ait le plus rapidement possible une étude indépendante d'impact environnemental globale, et que celle-ci soit publiée avant le début de l'enquête publique, afin que citoyens et élus puissent être pleinement informés des conséquences désastreuses du projet « ORCHYDE » pour l'environnement.

Touche pas à ma Vallée de l'Oise – non à l'e-méthanol

Le Collectif Les Martins-pêcheurs